

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 36/06-2025

-oOo-

SÉANCE DU MARDI 24 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 17 JUIN 2025

DATE D’AFFICHAGE : 17 JUIN 2025

-oOo-

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L’EXERCICE 2024 – BUDGET VILLE D’ESBLY
Rapporteur : Madame Alexandra HUMBERT

L’an deux mille vingt-cinq, le mardi 24 juin, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD (arrivé à 20h00), M. Daniel LAGORCE, Mme Corinne CESARIN (arrivée à 19h40), Mme Karine NOWICKI, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN (arrivé à 20h00), M. Jean-Jacques RÉGNIER, M. Antoine BOHAN, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Jean-Pierre HAMEL, M. Jean-Luc DUPIEUX, Mme Marie Gladine BETON, Mme Patricia LHUILLIER et M. Frédéric BARJAUD.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Clotilde TEMPLIER	à	Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET
- Mme Pandora CHARANSOL	à	Mme Sophie LABAS
- M. Julien GENTY	à	M. Ghislain DELVAUX
- Mme Thérèse ROCHE	à	Mme Martine BOUCHER
- M. Michel GAMBOTTI	à	M. Antoine BOHAN.

ABSENTS : M. Jean-Luc GARNIER, Mme Estelle LAROYE et Mme Cécile DESAINTPAUL.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Madame l'adjointe au Maire déléguée aux finances et à l'administration générale rappelle au Conseil municipal que le compte de gestion 2024 du comptable public ayant été approuvé et le compte administratif 2024 ayant été adopté, il convient de procéder à l'affectation du résultat 2024. Il est précisé que les montants adoptés, lors de la reprise anticipée des résultats 2024, préalablement au vote du budget 2025, le 1^{er} avril dernier, demeurent inchangés.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2311-5 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 08/04-2025 du 1^{er} avril 2025 relative à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024 ;

Considérant l'exposé des résultats d'exécution et de clôture ainsi que des restes à réaliser (RAR) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

▪ **CONSTATE :**

- un excédent de clôture de fonctionnement de	2 847 563,48 €
- un excédent de clôture d'investissement de	286 897,26 €
- un solde des RAR 2023, en dépenses d'investissement de	-501 972,11 €
- une capacité de financement de la section d'investissement de	-215 074,85 €

▪ **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement comme suit :

- **1 847 563,48 €** à la section de fonctionnement, en résultat antérieur reporté (002),
- **1 000 000,00 €** à la section d'investissement, en excédent capitalisé (1068).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,



David CHARPENTIER.



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **1 JUL. 2025**

de sa publication et/ou affichage le : **1 JUL. 2025**